PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES

Séance du 25 Janvier 2024

Nombre de conseillers présents : 19	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le dix-neuf du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de M. Roger LESCOUTE, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 19 membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine.
Mme DELANNOY Delphine

Excusés : Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique.
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.
Mme COLORADO Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Décembre 2023

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Finances

- ➔ D1/2024 – Autorisation d'engager de mandater et de liquider les dépenses d'investissement
- ➔ D2/2024 – Approbation des restes à réaliser pour l'année 2024

Sujet n°4 : Cimetière

- ➔ D3/2024 – Approbation du tarif de placement d'un défunt au dépositoire
- ➔ Présentation du règlement finalisé

Sujet n°5 : Personnel

- ➔ Débat sur le projet de délibération Prime pouvoir d'achat à soumettre au Comité Social Territorial

Sujet n°6 : Domaine Public et Urbanisme

- ➔ D4/2024 – Annule et remplace D67/2023 – Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables

Informations et Questions Diverses

- ➔ Information sur la population de la ville
- ➔ Information concernant les élections européennes

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Décembre 2023

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Décembre 2023.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Néant

Sujet n°3 : Finances

Délibération D1/2024

Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1er janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, exclues les dépenses liées à l'emprunt.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023.

Débats et vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir démarrer des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

M. Le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits 2023	Autorisation 2024
20 – Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
204 – Subventions d'équipement versées	71 922,58 €	17 980,65 €
21 – Immobilisations corporelles	673 745,37 €	168 436,34 €
Total	**770 667,95€**	**192 666,99 €**

Article 2 :

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D2/2024

Approbation des restes à réaliser pour l'année 2023

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux opérations, tant en dépenses qu'en recettes, dont l'engagement a été constaté mais n'ayant pu faire l'objet d'une réalisation et d'une liquidation lors du même exercice, en l'espèce l'exercice 2023. M. le Maire présente la liste des restes à réaliser et propose de l'adopter.

Débats et vote :

M. HUILLET : Il manque l'enfouissement des réseaux de 2022 qui n'est toujours pas facturé, et pour lequel il reste quelques poteaux à déposer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Considérant les opérations engagées en 2023 mais n'ayant pu faire l'objet d'une réalisation,

Considérant que ces opérations devront être menées à bien et doivent être rattachées à l'exercice d'engagement,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les restes à réaliser d'investissement 2023 suivants :

Recettes :

Article/Chapitre	Opération	Reste à réaliser
13462 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	Acompte subvention aménagement global du site du lac tranche 2023	24 210 €
13 – Subventions d'investissement		**24 210 €**
Total recettes		***24 210 €***

Dépenses :

Article/Chapitre	Opération	Reste à réaliser
212 – Agencements et aménagements de terrains	Création d'une noue rue Fernand LAMAZE	10 028,16 €
2131 – Construction de bâtiments publics	Rénovation de la façade de l'Eglise	25 857 €
2131 – Construction de bâtiments publics	Couverture de la terrasse du Restaurant du Lac	16 810,20 €
2131 – Construction de bâtiments publics	Automatisation de la porte d'accueil de la Mairie	8 686,40 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	Création de poubelles en béton	2 248,80 €
21 – Immobilisations corporelles		**63 630,56 €**
Total recettes		***63 630,56 €***

Article 2 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°4 : Cimetière

Délibération D3/2024

Approbation du tarif de placement d'un défunt au dépositoire

Exposé des motifs :

Mme CORONADO explique qu'aux terme des travaux menés par le groupe de travail sur le règlement du cimetière, il est apparu nécessaire de règlementer de manière plus stricte l'utilisation du dépositoire afin d'assurer le respect des normes règlementaires en la matière. Elle propose donc de fixer un tarif d'occupation progressif afin d'inciter les occupants à réaliser les travaux et à inhumer les défunts en concession.

Débats et vote :

Mme BERNAD : C'est obligatoire d'avoir un dépositoire pour les communes ?
Mme CORONADO : Non c'est un service facultatif.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2213-29,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant qu'un défunt ne peut reposer au dépositoire qu'en l'attente de réalisation de travaux sur la concession dans laquelle il doit être inhumé,
Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il est nécessaire d'assurer qu'un défunt ne puisse reposer au dépositoire plus de six mois,
Considérant qu'il est nécessaire de faire respecter ce délai réglementaire,
Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :
Le dépôt au dépositoire est gratuit pendant une durée de deux mois à compter de la date de dépôt.

Article 2 :
A compter du troisième mois de dépôt, un tarif de 200€ mensuel est instauré. Tout mois entamé est dû.

Article 3 :
Par dérogation à l'article 2, si et seulement si les travaux ont été initiés mais n'ont pu être terminés par les concessionnaires, M. le Maire peut décider de prolonger la gratuité entre le troisième et le sixième mois de dépôt.

Article 4 :
A compter du premier jour du septième mois de dépôt, plus aucune dérogation ne saura être attribuée.

Article 5 :
M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Approbation du règlement du cimetière

Mme CORONADO présente le projet de règlement issu des travaux du groupe de travail de mise à jour dudit règlement.
Elle précise que celui-ci n'est pas soumis à délibération et devra être approuvé par arrêté du Maire. Elle appelle les éventuelles remarques quant à ce projet.

Mme COLORADO : Il serait intéressant de rappeler les points du règlement lorsque les personnes demandent un permis d'inhumer.
M. ERRAÇARRET : Il faudrait faire une synthèse du règlement afin de rappeler facilement aux gens ce qu'il contient.
Mme CORONADO : Oui c'est prévu, mais tous les articles ne concernent pas les familles. Il y en a qui sont à destination des pompes funèbres par exemple. Nous avons prévu de faire des fiches récapitulatives des principaux points à destination des usagers : une pour les familles, une pour les services des pompes funèbres, et d'autres si besoin.
M. BASTIANINI : Cela reste un règlement, l'important est que les gens soient au courant. « *Nul n'est censé ignorer la loi* », mais pour ce faire il faut leur en donner connaissance.

Sujet n°5 : Personnel

Projet de Délibération n°DXXX/2024

Instauration de la Prime pouvoir d'achat au bénéfice des agents de la commune de SOUES

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que par la délibération n°D50/2023 en date du 10 Octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de verser la prime Pouvoir d'Achat prévue par le Décret n°2023-1006 du 30 Octobre 2023 aux agents de la commune de SOUES.

M. le Maire propose de la verser dans les mêmes conditions que pour la Fonction Publique d'Etat, au mois d'avril.

M. le Maire précise que le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial qui a été saisi du projet de délibération lors de sa réunion en date du 28 Mars 2024.

M. le Maire précise que le projet tel que présenté représenterait une enveloppe globale de 20 315€ pour la commune.

Débats et vote :

M. BASTIANINI : Je pense qu'il faut que l'on fasse ce qui est le plus favorable pour les agents.

Mme BARON : Pour quelle raisons certains agents n'ont pas le droit à cette prime ?

M. LAY (DGS) : Parce qu'ils ne répondent pas aux conditions du décret. Pour la majorité de ces agents, c'est parce qu'ils n'étaient pas embauchés au 1er Janvier 2023, et un agent dépasse le barème de revenus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2023-1006 du 30 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D50/2023 du 10 Octobre 2023 approuvant le principe d'instaurer ladite prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la commune de Soues,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 Mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'inflation impacte le pouvoir d'achat des agents de la commune,

Considérant donc qu'il est nécessaire de faire bénéficier les agents de la commune de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le Décret du 31 Octobre 2023 susvisé.

Considérant que ladite prime doit être versée avant le 31 Juin 2024 conformément au Décret susvisé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 Juin 2024,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Est instaurée, au bénéfice des agents publics de la commune de Soues, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret susvisé.

Article 2 :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er Janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000€ au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 Juin 2023

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023,

la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Article 4 :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente.

La présente prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Article 5 :

La présente prime est versée en un unique versement réalisé en Avril 2024.

Elle est exceptionnelle et n'est donc pas reconductible.

Elle est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent public au 30 Juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Article 6 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'année 2024.

Article 7 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°6 : Domaine public et Urbanisme

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour visant à modifier la délibération D67/2023 du 21 Décembre 2023 portant les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Délibération n°D4/2024

Annule et remplace la délibération n°D67/2023 – Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables

Exposé des motifs :

M. le Maire explique que la délibération d°D67/2023 portant création des Zones d'Accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune a été jugée non-recevable par les services de l'Etat en raison d'un défaut de concertation.

En conséquence, une concertation simple sur le projet a été mis en œuvre : affichage du projet sur le site internet et le panneau d'information de la commune et ouverture d'un cahier de doléances. Celui-ci est mis à disposition jusqu'au 31 Janvier 2024. Il demeure vierge à l'heure actuelle.

En conséquence, M. le Maire propose d'adopter le projet dans les mêmes conditions que celles proposées lors de la séance du 21 Décembre 2023.

Débats et vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023,

Vu la Délibération n°D67/2023 portant création des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Soues,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation par la publication d'un article sur le site internet de la commune et sur le panneau d'information de la commune, ainsi que la mise à disposition d'un cahier de doléances ouvert en Mairie,

Considérant que ledit cahier de doléances demeure à l'heure actuelle vierge,

Considérant donc que le projet de création des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune n'appelle pas de modification,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

La délibération n°D67/2023 du 21 Décembre 2023 portant création des Zones d'Accélération pour le D2veloppement des Energies renouvelables sur le territoire de la commune de Soues est annulée.

Article 2 :

Le territoire de la commune de SOUES est défini comme zone d'accélération de production d'énergies renouvelables pour afin d'accueillir tous types d'installations de production d'énergies renouvelables sans limitation et notamment : hydroélectricité, photovoltaïque.

Article 3 :

M. le Maire devra notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 4 :

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Informations

Information sur la population de la ville

Mme CORONADO présente les dernières évolutions de la population de la ville. Ainsi, selon l'INSEE, SOUES compte 3047 habitants, 1437 et 1610 femmes, répartis en 1399 ménages.

M. DELAVAULT : 35,2% des habitants ont plus de 60 ans, cela fait une population vieille par rapport à la moyenne nationale.

Mme CORONADO : 93,8% des logements sont des résidences principales. 4,7% des logements sont vacants. 77,8% des logements sont des maisons individuelles. 70,1% des résidences principales sont habitées par leurs propriétaires.

Le taux de pauvreté est de 11% à Soues contre 14,6% au niveau national.

Elections Européennes

M. LAY (DGS) rappelle que les élections européennes sont prévues le dimanche 9 Juin 2024 et que la présence des élus est nécessaire à l'organisation des bureaux de vote.

Soirée économies d'énergie

M. HUILLET : Une soirée sur les économies d'énergie sera organisée le 15 Février à 18h30 à la salle 4. Si vous êtes intéressés par cette soirée, cela se fait sur inscription.

Dépenses d'énergie

M. HUILLET : Concernant l'éclairage public, on a réalisé 27% d'économies. En revanche, en gaz nous avons consommé 44% de plus qu'en 2022.

Questions diverses

Subventions aux associations

Mme BARON : A ce jour, sur 19 associations, seules 7 ont répondu. Théoriquement, les demandes doivent arriver avant fin janvier, sachant que le dossier a été remis en novembre.

La question est de savoir si l'on reconduit les mêmes sommes aux associations que l'an dernier, ou alors, si, considérant qu'elles n'ont pas rendu de dossier, qu'elles n'ont pas besoin de subvention et donc

M. BASTIANINI : Je pense qu'arrêter la date au 31 Janvier est trop arbitraire. Les associations ont besoin de temps pour faire des dossiers, ce ne sont pas des professionnels

Mme BERNAD : Oui mais il y a eu une demande, en novembre d'après Marie-Paule et une relance. Cela laisse largement le temps de faire les dossiers. Attribuer des subventions à celles qui ne se donnent pas la peine de répondre ne serait pas juste pour celles qui ont fait l'effort de remplir le dossier.

Mme BARON : Si c'est pour donner de toutes façons, je pense que cela ne vaut pas le coup de s'embêter à étudier les dossiers.

M. LAY (DGS) : Juridiquement, il serait possible de conserver le budget global des subventions, sans les attribuer à celles qui n'ont pas fait le dossier, et leur attribuer a posteriori quand elles se rendront compte qu'elles n'ont rien eu et qu'elles déposeront donc leur demande.

M. DUPONT : Oui c'est une bonne solution, cela fera une piqure de rappel pour les associations sans trop les pénaliser puisqu'on pourra leur réattribuer plus tard dans l'année si elles en font la demande.

Mme BARON : On part là-dessus alors, et les associations se réveilleront en juin quand elles se rendront compte qu'elles n'ont pas eu la subvention.

Prochain spectacle à Soues

M. LARRIEU : Est-ce qu'il y a prochainement un spectacle à Soues ?

Mme BARON : Le 2 Février, il y a une pièce de théâtre qui s'appelle « O Mon Potager ».

M. LARRIEU : Je posais la question en connaissance de cause mais pas innocemment. Les spectacles sont souvent de qualité, mais il n'y a pas assez de public ce qui pourrait mettre en péril l'organisation de futurs spectacles. Il y a un groupe d'une vingtaine de réguliers qui reviennent mais cela ne suffit pas.
La commission culture a imaginé que pour les prochains spectacles, chacun des membres du conseil pourrait venir et amener une ou deux personnes nouvelles afin d'essayer d'attirer et fidéliser un nouveau public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h07.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 21/12/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
D1/2024	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement	Unanimité
D2/2024	Approbation des restes à réaliser de l'année 2024	Unanimité
D3/2024	Approbation du tarif de placement d'un défunt au dépositoire	Unanimité
D4/2024	Annule et remplace la délibération D67/2023 - Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 13 pages dont 1 page de signature :

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul ;
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule.

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine.
Mme DELANNOY Delphine

Excusés : Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique.
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Pour copie conforme, Soues, le
Le Maire,

Roger LESCOUTE

MAIRIE DE SOUES (65)

Le Secrétaire de séance,

Béatrice COLORADO